PLU de St-Cergues

Evaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme

Annexe au rapport de présentation
Résumé non technique

Juillet 2016

Contexte de l'intervention

En application des articles R*121-14 et R*121-16 du Code de l'Urbanisme modifiés par le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et entré en vigueur en février 2013, la révision du PLU de Saint-Cergues doit comprendre une évaluation environnementale. En effet, font l'objet d'une évaluation environnementale, à l'occasion de leur révision, les plans locaux d'urbanisme dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000.
Par arrêté ministériel du 17 octobre 2008, le massif des Voirons a été désigné comme zone spéciale de conservation (ZSC) au titre de la Directive Habitat. Le périmètre couvre 978 hectares répartis sur 12 communes dont Saint-Cergues.

Démarche méthodologique appliquée à l'évaluation environnementale du PLU de Saint-Cergues et limites de l'étude

L'analyse de l'état initial de l'environnement de la commune de Saint-Cergues s'est appuyée sur les données bibliographiques disponibles, complétées par des entretiens auprès des personnes-ressources et des visites de terrain effectuées en septembre 2012. Les investigations de terrain ont porté prioritairement sur les milieux naturels considérés comme sensibles à toute forme d'occupation humaine (site Natura 2000, ZNIEFF, cours d'eau du Foron et zones humides).

Les enjeux environnementaux ont été appréciés à partir des atouts et faiblesses du territoire au regard de chaque thématique environnementale.
Ils sont issus du croisement entre les données d'analyse du territoire et les objectifs environnementaux de référence que sont :

- les objectifs réglementaires nationaux et internationaux
- les objectifs locaux (politique environnementale communale, contrat de rivière transfrontalier du Foron du Chablais genevois, SCOT de la région d'Annemasse, Grand Genève)

Les écarts constatés entre la situation actuelle et les objectifs environnementaux ont permis de dégager les enjeux par thématique.
L'analyse transversale des enjeux thématiques a mis en évidence les enjeux majeurs et stratégiques en considérant les interactions plus ou moins importantes entre les différentes thématiques environnementales traitées. Ainsi, la hiérarchisation des enjeux a pu s'établir.

Déclinés sous forme d'orientations environnementales, les enjeux ont ainsi été partagés puis intégrés au projet de développement du territoire de Saint-Cergues conformément à la démarche itérative attendue de l'évaluation environnementale.
L'analyse des incidences du PLU sur l'environnement a permis d'évaluer la compatibilité du PLU avec les enjeux environnementaux.

Il n'a pas été rencontré de difficultés particulières lors de cette évaluation environnementale. L'état initial de l'environnement s'est appuyé sur les données disponibles en temps réel, confortées par des investigations de terrain et un regard croisé avec le paysagiste de l'équipe afin d'élaborer la trame verte et bleue du territoire.
L'intégration des enjeux environnementaux au projet de PLU a bénéficié de la dynamique de la politique environnementale portée par la commune de Saint-Cergues. Ainsi, des orientations environnementales ambitieuses ont été définies, trouvant une traduction fine et détaillée dans les différentes pièces du PLU (plan de zonage, règlement et OAP).

1. Etat initial de l'environnement et enjeux

1.1. Milieu physique

La commune de Saint-Cergues fait partie du Bas-Chablais, territoire formé de plaines, coteaux et bas plateaux tournés vers le lac Léman et le territoire suisse. Les limites altitudinales du territoire sont comprises entre 506 mètres dans la « plaine » et 1 480 mètres au Signal des Voirons.
Situé sur la bordure nord-ouest des Préalpes du Chablais, Saint-Cergues est installé au front des nappes de charriage qui constituent ce massif. L'ensemble est recouvert d'un placage plus ou moins continu de formations alluviales ou glaciaires récentes.

Le climat du Bas-Chablais est de type tempéré à tendance continentale. Il est caractérisé par un certain contraste thermique et la présence de pluies régulières.
Les vents océaniques orientés d'ouest à nord-ouest, amènent les perturbations. La bise, vent d'est à nord-est, est prédominante. Les vents de sud-ouest à sud peuvent générer des orages violents au niveau des reliefs.
La pluviosité du territoire est modérée, comprise entre 900 et 1100 mm/an, et légèrement inférieure à la moyenne départementale. Les températures moyennes mensuelles relevées à la station de Gaillard varient entre un minimum de –2°C en janvier et un maximum de 26°C en juillet.
La proximité du lac Léman régule les amplitudes thermiques.

Le réseau hydrographique de la commune est constitué d'un cours d'eau principal, le Foron qui s'écoule nord-sud à proximité de la frontière suisse. De nombreux affluents issus du massif des Voirons drainent le Foron. Les principaux sont le torrent de la Chandouze, le torrent du Panfonnex, le ruisseau de chez Fournier, le ruisseau de Boëge et le ruisseau de Dard.
Le Foron a bénéficié d'une procédure transfrontalière de contrat de rivière, portée par le SIFOR (Syndicat Intercommunal de Foron du Chablais Genevois) entre janvier 2004 et janvier 2011.

La commune de Saint-Cergues est concernée par trois masses d'eau souterraine identifiées dans le cadre de la révision du SDAGE Rhône Méditerranée :

- les formations glaciaires et fluvio-glaciaires du Bas-Chablais. Cette masse d'eau intitulée FRDG201, à dominante sédimentaire, est présente à l'affleurement sur une superficie de 295 km^2.
- le domaine sédimentaire du Genevois. Cette masse d'eau intitulée FRDG517, est constituée de molasse et formations quaternaires. Elle s'étend sur une surface de 582 km² affleurante.
- le domaine plissé du Chablais et Faucigny. Cette masse d'eau intitulée FRDG408 s'étend sur une surface de 1274 km² dont 44 km² sous couverture.

1.2. Biodiversité et milieux naturels

Les espaces naturels d'intérêt majeur

Le site Natura 2000 du massif des Voirons

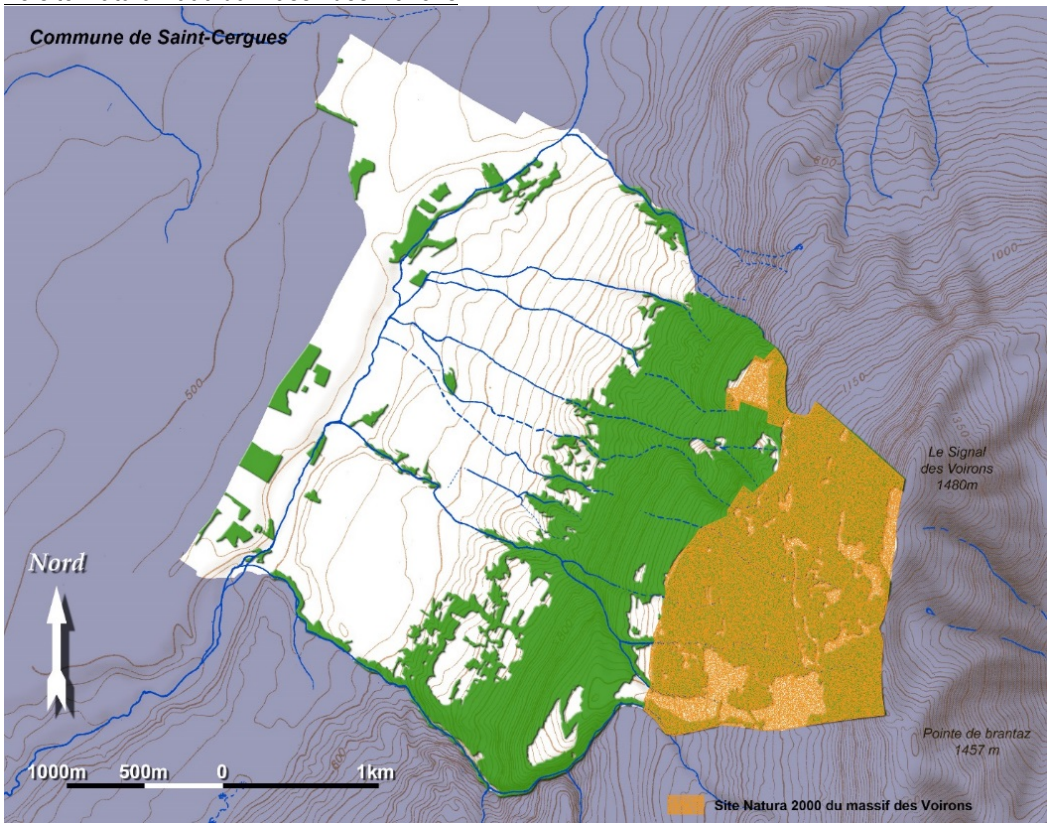

Le massif des Voirons a été proposé par la France pour être désigné au titre de la Directive Européenne 92/43/CEE Habitat Faune Flore, dans le cadre de la constitution du réseau Natura 2000.
Par arrêté ministériel du 17 octobre 2008, le site a été désigné comme zone spéciale de conservation (ZSC).

Le massif des Voirons est également protégé par un arrêté préfectoral protection de biotope n° 049 du 12/01/1987, sur une superficie totale de 925 hectares.
Le massif des Voirons regroupe 32 habitats naturels, dont 10 reconnus d'intérêt communautaire.

Un habitat est considéré comme prioritaire, il s'agit de l'érablaie de ravin méso-hygrophile (*Tilio-Acerion*) présente sur le territoire de Saint-Cergues.
Le massif abrite six espèces animales d'intérêt communautaire dont quatre espèces animales :

- le sonneur à ventre jaune
- le lynx boréal
- le Grand Murin
- la Barbastelle d'Europe

Et deux espèces végétales :

- le sabot de Vénus
- la buxbaumie verte

Le document d'objectifs (DOCOB) a été élaboré en février 2012 par l'association la CERFF (Campagne d'Education Respectueuse de la Faune et de la Flore).
Le document définit notamment les inventaires complémentaires à mener ainsi que les travaux de restauration et d'entretien des habitats.

Les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique)
La commune de Saint-Cergues comporte deux ZNIEFF :

- les Voirons et le ravin de Chandouze, ZNIEFF de type 1 n° 74070003 – Superficie 1 001,24 hectares
- les chaînons occidentaux du Chablais, ZNIEFF de type 2 n° 7407 – Superficie 6 245 hectares

Les milieux naturels complémentaires

Les milieux forestiers sont représentés par la vaste forêt des Voirons. Ce vaste ensemble forestier est dominé par la hêtraie sapinière et la pessière.
Le bois de Neydens et le bois Davaud qui constituent les extensions sur le sol français du vaste boisement suisse de Jussy, forment les boisements secondaires de la commune.
Les milieux aquatiques sont représentés par le Foron et ses affluents, et trois zones humides répertoriées à l'inventaire départemental qui sont riveraines du Foron. Sur Saint-Cergues, la ripisylve du Foron est quasiment absente. Toutefois, le Foron traverse des zones humides et des prairies.
Le Foron présente un réel potentiel pour accueillir une dizaine d'espèces sur l'ensemble de son cours, malgré une relative pauvreté d'espèces actuellement. Les essences exogènes, voire invasives, telles que le robinier, le buddleia, le solidage et la renouée du Japon ont conquis l'ensemble du cours d'eau.
Le vallon du Foron et ses milieux annexes constituent des points de passage obligés de la grande faune (sangliers, chevreuils et quelques cerfs) entre les flancs boisés des Voirons et la forêt de Jussy en Suisse.
Les espaces agricoles de Saint-Cergues sont formés d'une mosaïque de prairies et de champs cultivés (maïs, tournesol…). Ils forment de vastes entités dans le secteur de « plaine » où s'écoule le Foron.
Les prairies agricoles situées en pied de coteau des Voirons, là où se concentre l'urbanisation, sont davantage morcelées et progressivement consommées par l'urbanisation. Cette situation rend d'autant précieuses les prairies actuelles dans leur rôle pour la biodiversité (pollinisation, micro-habitats, continuités écologiques…) et le paysage.
Les inventaires conduits par l'association de la CERFF ont mis en évidence la présence de prairies sèches en périphérie de la chapelle de Chermont, accueillant des plantes caractéristiques dont les orchidées.

La dynamique fonctionnelle des milieux naturels et la trame verte et bleue

Le torrent de la Chandouze et ses franges est identifié comme un corridor écologique à enjeu.
Les espaces naturels d'intérêt majeur (massif des Voirons et ravin de Chandouze) constituent les réservoirs de biodiversité, en relation directe avec le Foron et ses milieux naturels et semi-naturels annexes (zones humides, boisements et prairies agricoles). Ces derniers jouent un rôle majeur dans les continuités écologiques du territoire entre les Voirons et les espaces agricoles et boisés suisses.
Les espaces agricoles du coteau de Saint-Cergues constituent les espaces relais des réservoirs de biodiversité, en tant que milieux complémentaires pour la grand faune terrestre (zone de nourriture des ongulés), et habitats pour la petite faune terrestre et l'avifaune (zone de nidification et de nourriture pour les oiseaux insectivores).
Les cours d'eau affluents du Foron et leurs bandes rivulaires boisées discontinues participent ponctuellement à la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité, en complément à la Chandouze et ses ripisylves. La RD 1206 forme par ailleurs une barrière difficilement franchissable, phénomène accru à court terme par le doublement de la voirie. La fonction de passage à faune du ravin de Chandouze devient d'autant plus stratégique.
L'étalement urbain du coteau morcelle et enclave progressivement les prairies agricoles. Il participe à la disparition des espaces de transition entre l'urbanisation et le massif forestier des Voirons, au détriment des lisières forestières qui constituent une interface milieux ouverts/milieux fermés propice à la biodiversité.

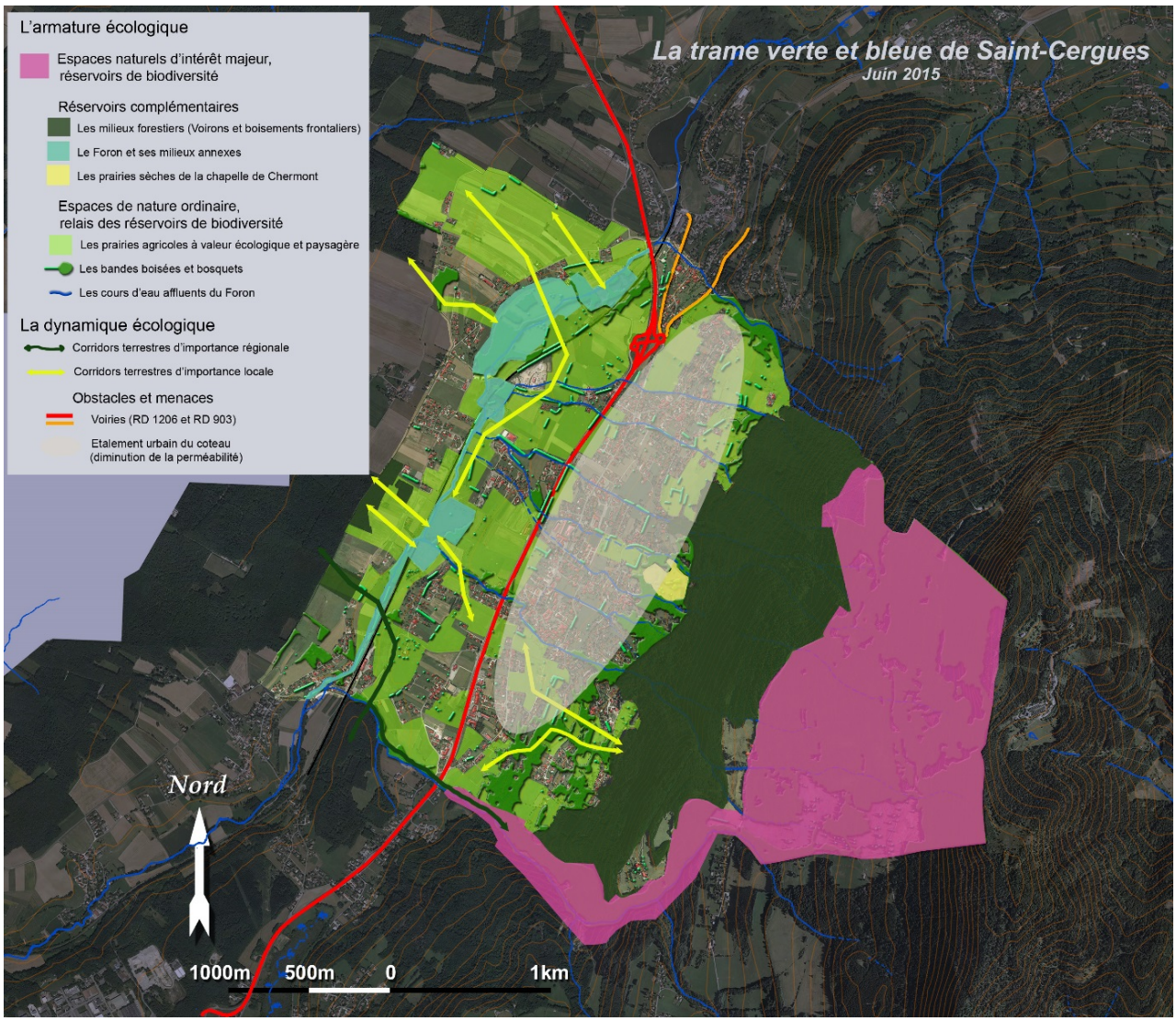

Carte de la trame verte et bleue de Saint-Cergues

<u>Les enjeux</u>

Les enjeux identifiés en matière de biodiversité sur le territoire de Saint-Cergues concernent la préservation des réservoirs de biodiversité et des réservoirs complémentaires et la préservation des prairies agricoles d'intérêt écologique et paysager (habitat et/ou continuité).

1.3. Climat-Energie

<u>Les politiques territoriales</u>

Le Plan de Déplacement Urbain (PDU) du territoire d'Annemasse Agglo a été approuvé le 26 février 2014. Suite au diagnostic, des orientations ont été proposées pour chacun des modes de déplacements (transport individuel motorisé, transports collectifs, mobilité douce).
Un Plan Climat Energie Territorial (PCET) est en cours d'élaboration sur ce même territoire.

<u>Les ressources énergétiques locales et la consommation d'énergies</u>

Les ressources énergétiques locales sont essentiellement liées aux potentiels en énergies renouvelables dont le solaire et le bois-énergie. Les transports représentent la part prépondérante des consommations énergétiques sur le territoire communal (source OREGES).

<u>La qualité de l'air et les émissions de gaz à effet de serre</u>

Le bilan de la qualité de l'air effectué sur l'agglomération d'Annemasse a mis en évidence le lien entre les niveaux de pollution et les conditions météorologiques (formation d'ozone en été en période caniculaire et accumulation des

particules fines lors des hivers froids). L'ozone et les particules sont responsables de la mauvaise qualité de l'air durant 30 % de l'année en moyenne. Par ailleurs, le vent peut transporter les polluants de l'agglomération genevoise et ainsi contribuer aux fortes pollutions observées sur Annemasse. Les cibles de la réduction de la pollution atmosphérique sont les secteurs routier et résidentiel.
Les transports représentent le secteur le plus émetteur en gaz à effet de serre devant le secteur résidentiel.

Les déplacements
L'offre en transports collectifs se met en place progressivement sur le territoire, via le CEVA (liaison ferroviaire Cornavin-Eaux Vives-Annemasse) et les BHNS (Bus à Haut Niveau de Service) de l'agglomération d'Annemasse. Les bus du réseau départemental Lhisa, le transport à la demande et la proximité de la gare ferroviaire constituent les alternatives actuelles à la voiture individuelle.

Les enjeux
Les enjeux relatifs à la thématique Climat-Energie sont la maîtrise et la réduction des consommations énergétiques, le développement des énergies renouvelables, l'anticipation du renforcement de la desserte en transport collectif et le renforcement du réseau de cheminements piétons/cycles à vocation urbaine.

1.4. Pollutions et qualités des milieux

La qualité des eaux superficielles et souterraines
L'étude bilan conduite par le SIFOR en 2012 souligne la qualité globalement bonne à très bonne du Foron pour la majorité des paramètres physicochimiques généraux. L'étude confirme néanmoins la présence de rejets qui dégradent encore la qualité du Foron à Brens, ainsi que celles du ruisseau du Dard et du Panfonnex (qualités mauvaise et médiocre en 2009). Les teneurs en azote et en phosphore sont responsables du déclassement. La qualité devrait toutefois être améliorée par les travaux récemment réalisés sur le réseau d'assainissement par Annemasse Agglo, dans le cadre du contrat de rivière.
Les masses d'eau souterraines identifiées sur le territoire de Saint-Cergues sont actuellement au Bon État chimique (estimé 2009).
Depuis 2008, Annemasse Agglo a la compétence pour l'assainissement collectif et non collectif.
Les effluents collectés sont dirigés vers la station d'épuration du Bois-Vernaz à Gaillard.
Cette station, dénommée Ocybèle, rénovée et agrandie en 1998, est dimensionnée pour 86 000 équivalents habitants, avec la possibilité d'une extension à 125 000 équivalents/habitants.
La qualité des sols et des sous-sols
Sur le territoire de St-Cergues, les bases de données disponibles (Basias) ne recensent aucun ancien site industriel.
L'ancienne décharge d'ordures ménagères située en rive gauche du Foron a été réhabilitée.

La gestion des déchets
Les déchets ménagers :
La gestion des déchets ménagers relève de la compétence d'Annemasse Agglo, chargée de la collecte, du traitement et de l'élimination des ordures ménagères et des déchets.
La compétence traitement est transférée au SIDEFAGE, Syndicat de Gestion des Déchets du Faucigny Genevois, qui regroupe plus de 300 000 habitants répartis dans 150 communes de l'Ain et de la Haute-Savoie. Le SIDEFAGE gère l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) située à Bellegarde-sur-Valserine (01), le compactage et le transfert des déchets incinérables par voie ferrée, ainsi que la collecte sélective des Points d'Apport Volontaire (PAV) pour laquelle le SIDEFAGE a signé un contrat avec Eco-emballages.
Outre plusieurs PAV, la commune de Saint-Cergues est dotée d'une déchetterie.

Les déchets inertes :
Le lieu-dit chez Draillant accueille une plateforme de recyclage des déchets issus du BTP, dotée de concasseurs.

Le bruit
Les nuisances sonores susceptibles d'affecter la commune de Saint-Cergues sont liées principalement aux infrastructures routières (RD 1206 et RD 903) et au fonctionnement de la plateforme de recyclage des déchets issus du BTP.

Les enjeux
Les principaux enjeux concernent la maîtrise des sources de pollution des cours d'eau et la prise en compte des émissions sonores dans le développement urbain.

1.5. Ressources naturelles et usages

La ressource en eau et les usages
Les réservoirs d'eau sur la commune sont liés aux cours d'eau, aux zones humides et aux aquifères souterrains.
L'alimentation en eau potable constitue le principal usage. La commune de Saint-Cergues est alimentée en eau potable à partir du réseau d'Annemasse Agglo qui exploite plusieurs ressources dont les sources des Voirons et le forage dans la nappe fluvio-glaciaire du Foron à Saint-Cergues.
Les ressources du sol et du sous-sol et leur exploitation
Les principales ressources sont le sol, exploité par l'agriculture, et la forêt.

Les enjeux
L'optimisation de la ressource en eau disponible constitue l'enjeu de la thématique Ressources naturelles et usages.

1.6. Risques naturels, technologiques et sanitaires

Les risques naturels
Les principaux aléas naturels sont constitués de débordements torrentiels, de mouvements de terrain et de chutes de blocs.
La commune est dotée de deux Plans de Prévention des Risques naturels, un PPR approuvé le 14 décembre 1998 et un PPR Inondation approuvé le 29 juillet 2011 qui concerne le Foron et le ruisseau du Laconay au lieu-dit les Vouards.
Saint-Cergues se situe par ailleurs dans une zone de sismicité 4, c'est-à-dire moyenne, où les règles parasismiques doivent être respectées pour la construction.

Les risques technologiques
La commune est concernée par la canalisation de gaz haute pression Antenne Thonon (200 mm), induisant un risque technologique potentiel.

Les risques sanitaires
La qualité bactériologique et physico-chimique de l'eau distribuée est conforme à la réglementation.
La présence du survol de la commune par les lignes électriques à double circuit 225 kV Allinges-Cornier (1 et 2) et la ligne 63 kV Borly-Douvaine nécessite une vigilance quant aux implantations éventuelles d'infrastructures d'accueil de personnes sensibles.
L'exposition chronique au bruit et aux polluants atmosphériques peut avoir des incidences sur la santé humaine.

Les enjeux
Les aléas naturels doivent être pris en compte dans l'aménagement du territoire.

2. Hiérarchisation et territorialisation des enjeux

La hiérarchisation des enjeux a fait ressortir les enjeux de climat-énergie prépondérante sur le territoire de Saint-Cergues.
La carte ci-dessous propose la territorialisation des enjeux environnementaux de Saint-Cergues lorsqu'ils sont localisés géographiquement.

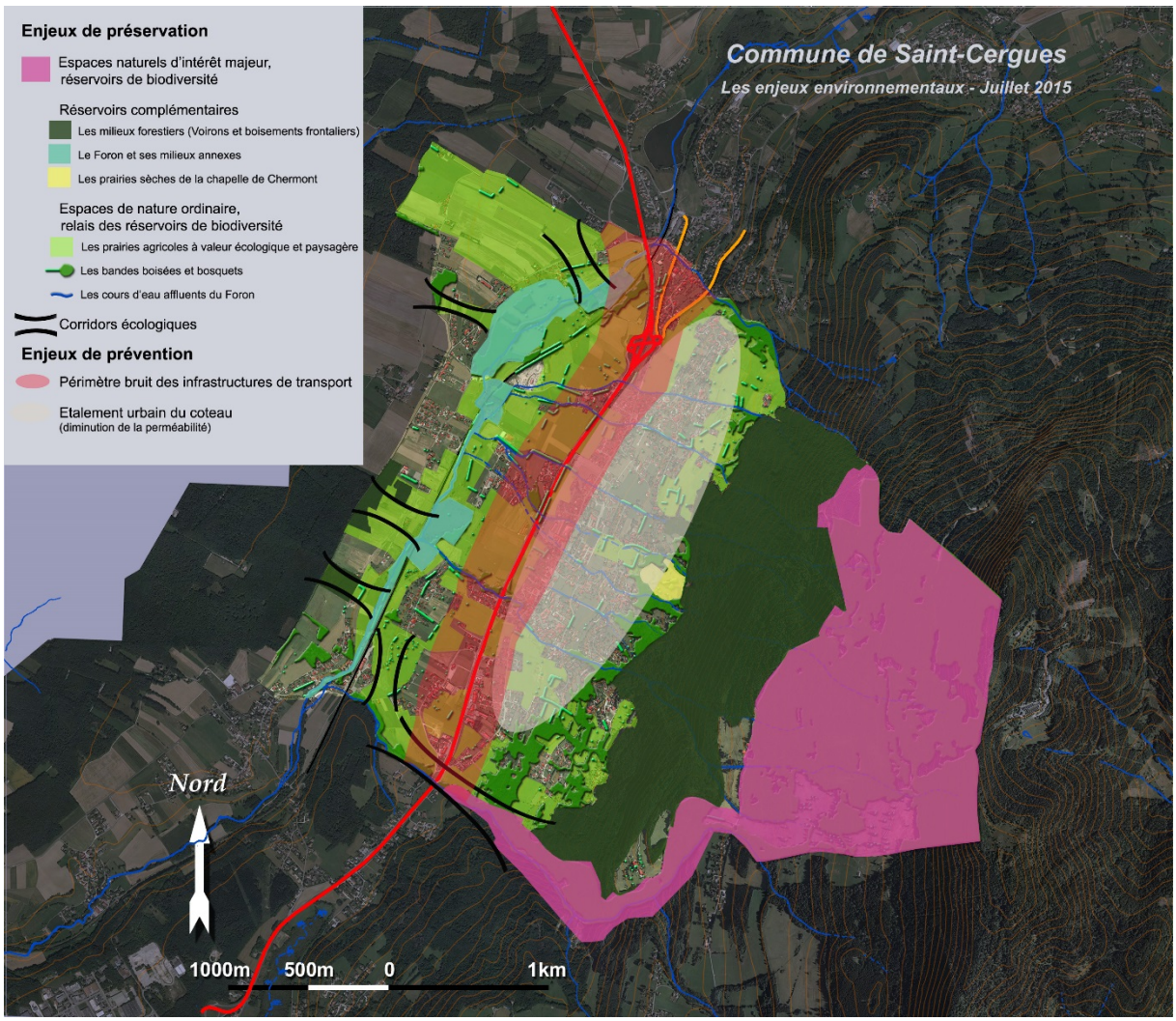

Carte des enjeux environnementaux de Saint-Cergues

3. Perspectives d'évolution de l'environnement en l'absence du nouveau document d'urbanisme

L'actuel PLU ne permet pas de répondre aux objectifs de recentrage de l'urbanisation et de densification, ainsi que de maîtrise de la consommation d'espace.
Les incidences de l'évolution démographique et de la construction de nouvelles zones résidentielles et économiques sur l'environnement sont :

- la poursuite de la consommation des espaces naturels et agricoles
- l'étalement urbain et la pression sur les milieux naturels et semi-naturels
- l'augmentation des déplacements, des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effets de serre
- l'augmentation de la consommation de ressources en eau et en énergie
- l'augmentation du volume de déchets/rejets si non maîtrisés
- l'augmentation des risques industriels
- l'augmentation des risques de pollutions des eaux superficielles et souterraines.

En l'absence de l'élaboration du nouveau PLU, les perspectives d'évolution de l'environnement sur la commune de Saint-Cergues sont principalement liées à la poursuite de la consommation d'espace. Les dispositions du PLU actuel accordent en effet la possibilité d'urbaniser des espaces agricoles.
La poursuite de la mise en œuvre du PLU en vigueur ne permet pas d'optimiser le foncier disponible au sein des noyaux bâtis en favorisant le comblement des interstices du tissu urbain existant. Ce document d'urbanisme peut encore évoluer en faveur de la réduction de la consommation d'espaces, de l'efficacité énergétique et de la maîtrise des sources de nuisances et pollutions y compris pour la santé humaine.

4. Articulation du PLU avec les autres plans et programmes et explication des choix au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au plan international, communautaire ou national

4.1. L'articulation du PLU avec les autres plans et programmes

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée
Le projet de PLU de Saint-Cergues est compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE 2010-2015, en matière de gestion équilibrée de la ressource en eau et des objectifs de qualité et quantité des eaux.

Le SCOT de la région d'Annemasse
Le projet de PLU de Saint-Cergues est compatible avec les orientations du SCOT de la région d'Annemasse en matière de :

- préservation et valorisation des sites naturels et des fonctionnalités écologiques
- définition d'orientations spécifiques pour les coteaux des Voirons
- gestion économe et équilibrée des ressources naturelles
- d'amélioration de la qualité des eaux superficielles
- de gestion des déchets ménagers
- développement des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle

Les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques
Le projet de PLU de Saint-Cergues prend en compte les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique
Le projet de PLU de Saint-Cergues prend en compte les données du SRCE de Rhône-Alpes et notamment les réservoirs de biodiversité et le corridor fuseau identifié.

Le Schéma Régional Climat Air Energie
Le projet de PLU de Saint-Cergues prend en compte les orientations du SRCAE.

4.2. Explication des choix au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national

L'équilibre entre l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels
Le PADD de Saint-Cergues a fixé des orientations fortes en faveur de la protection des espaces naturels et agricoles :

- en encourageant le développement urbain au sein des enveloppes identifiées
- en développant des formes urbaines plus économes d'espace
- protégeant de l'urbanisation les principales terres agricoles, notamment les espaces agricoles à vocation affirmée, repérés par le SCOT, au travers d'un zonage strict autorisant les seuls usages agricoles
- en maintenant des coupures agricoles entre les hameaux
- en protégeant les continuités écologiques fonctionnelles par un zonage adéquat et une trame spécifique au titre de l'article L151-23

La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables
Les orientations du PADD visent à maîtriser la consommation énergétique en confortant l'urbanisation dans les poches urbaines déjà bâties, notamment au chef-lieu. Cette mesure limite l'étalement urbain et les déplacements motorisés.
Le projet de développement privilégie par ailleurs les formes urbaines économes en énergie (mitoyenneté, implantation sur la parcelle, volumes).
Les orientations visent également à limiter la pression sur les ressources énergétiques en favorisant la réduction des consommations énergétiques dans les nouveaux équipements.

Concernant les déplacements, consommateurs d'énergie et sources d'émissions de gaz à effet de serre, le PADD a fixé des orientations en faveur des transports alternatifs à la voiture individuelle et à la rationalisation du stationnement :

- en développant et maillant le réseau de cheminements doux aussi bien à l'échelle globale que dans le cadre des opérations d'habitat importantes
- en proposant des parcs à vélos dans les nouvelles opérations d'habitat

La préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts

Les orientations du PADD de Saint-Cergues préservent la biodiversité et les écosystèmes en protégeant les réservoirs de biodiversité identifiés sur le territoire, en particulier le massif des Voirons et le Foron et ses annexes humides.
La préservation de l'eau est prise en compte dans :

- la limitation des rejets d'eaux pluviales dans les cours d'eau. Y contribuent, la préservation des nombreuses zones humides présentes sur le territoire, ainsi que l'obligation de mettre en œuvre des dispositifs de rétention et/ou infiltration des eaux pluviales avant rejet au milieu naturel
- la poursuite de l'amélioration du réseau d'assainissement afin de limiter les rejets d'eaux usées dans le milieu naturel.
- la poursuite des travaux d'amélioration du réseau d'alimentation en eau potable (rendement) et les mesures de protection des captages.

Les mesures prises en faveur de la réduction des consommations énergétiques (déplacements, urbanisation, formes urbaines) participent à la limitation des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire.

La préservation et la remise en bon état des continuités écologiques

En conservant les espaces boisés et agricoles situés au sud du territoire communal, le PADD de Saint-Cergues garantit la fonctionnalité du corridor écologique identifié au Schéma Régional de Cohérence Ecologique. La remise en bon état, qui dépend de mesures supracommunales, dont le contrat corridors Arve-Lac, n'est pas remise en cause par les orientations du PADD.

La prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature

Les risques naturels et notamment le risque inondation identifié au P.P.R.I. sont pris en compte dans le PADD.
Concernant les risques technologiques, les dispositions qui s'imposent vis-à-vis des canalisations de gaz sont prises en compte.
Concernant les nuisances sonores induites par le réseau de voiries, le PADD ne prévoit pas d'extension urbaine résidentielle le long de la RD 1206.

5. Choix retenus pour établir le PADD et analyse environnementale

5.1. Les choix retenus pour établir le PADD

Le projet communal a pour ambition de préserver les espaces agricoles et naturels et réduire leur consommation au profit de l'urbanisation.
Les mesures retenues sont les suivantes :

- protéger les réservoirs de biodiversité et les réservoirs complémentaires dont le Foron et ses milieux annexes
- garantir le maintien des prairies agricoles à valeur écologique et paysagère
- préserver les espaces de respiration des cours d'eau
- utiliser les espaces naturels comme support de la restructuration des itinéraires liés aux pratiques piétonnes ou/et cycles
- recentrer l'urbanisation autour de la centralité et des hameaux principaux
- limiter la pression urbaine sur les corridors écologiques
- limiter les pressions sur les ressources naturelles
- agir en faveur des modes de déplacement doux et du développement et de l'usage des transports en commun,
- maîtriser et réduire les pollutions des cours d'eau
- prendre en compte les risques pour l'homme et la santé

5.2. Analyse environnementale des orientations du PADD

Le PADD de Saint-Cergues décrit le projet communal pour les 10-15 ans à venir.
Le tableau ci-dessous présente de quelles manières les orientations du PADD intègrent les enjeux environnementaux du territoire et quels sont les effets positifs induits.

Orientations du PADD	Prise en compte des enjeux environnementaux	Effets induits
Orienter et maîtriser la croissance démographique pour permettre à Saint-Cergues de préserver le cadre de vie des générations futures.	La préservation des réservoirs de biodiversité et des réservoirs complémentaires.	→ Prise en compte de la trame verte et bleue → Protection des milieux naturels et maintien de la biodiversité
Favoriser le développement de formes urbaines plus denses dans un souci d'économie de l'espace et poursuivre la diversification de l'offre.	La préservation des réservoirs de biodiversité et des réservoirs complémentaires. La préservation des prairies agricoles d'intérêt écologique (habitat et/ou continuité).	→ L'optimisation de l'espace disponible au sein des enveloppes urbaines → Protection des milieux naturels et maintien de la biodiversité
Optimiser l'urbanisation au sein de la centralité et de l'enveloppe bâtie des hameaux, afin de : - limiter la consommation spatiale et le mitage de l'urbanisation - limiter les déplacements induits par l'urbanisation diffuse - limiter les coûts induits pour l'amélioration des réseaux.	La préservation des réservoirs de biodiversité et des réservoirs complémentaires. La préservation des prairies agricoles d'intérêt écologique (habitat et/ou continuité). La maîtrise et la réduction des consommations énergétiques, principales sources de pollution atmosphérique sur le territoire.	→ Limitation de la consommation des espaces agricoles et naturels → Réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES → Diminution de l'exposition de la population à la pollution atmosphérique
Inscrire les orientations du grand territoire en faveur de la réduction des consommations énergétiques et de l'utilisation des énergies renouvelables. Favoriser les modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle.	La maîtrise et la réduction des consommations énergétiques, principales sources de pollution atmosphérique sur le territoire. Le développement des énergies renouvelables (bois-énergie et solaire). Le renforcement du réseau de cheminements piétons/cycles à vocation urbaine.	→ Réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre → Diminution de l'exposition de la population à la pollution atmosphérique → Développement de nouvelles pratiques urbaines
Améliorer les mobilités locales dans une perspective de développement durable et de prise en compte des préoccupations environnementales. Assurer de bonnes connexions avec les communes urbaines et les pôles d'emplois.	L'anticipation du renforcement de la desserte en transport collectif.	→ Réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre → Diminution de l'exposition de la population à la pollution atmosphérique → Développement de nouvelles pratiques urbaines
Pérenniser l'activité agricole pour son rôle économique, environnemental et paysager.	La préservation des prairies agricoles d'intérêt écologique (habitat et/ou continuité).	→ Conservation d'espaces agricoles dans leur rôle d'habitats naturels et de continuités écologiques
Préserver les espaces naturels à valeurs biologiques et paysagères. Réduire la consommation d'espaces naturels ou agricoles qui s'est faite au profit de l'urbanisation.	La préservation des réservoirs de biodiversité et des réservoirs complémentaires. La préservation des prairies agricoles d'intérêt écologique (habitat et/ou continuité).	→ Préservation durable de l'ensemble des ressources naturelles

Maîtriser et réduire les sources de pollution et nuisances. Réduire les émissions lumineuses.	La maîtrise des sources de pollution des cours d'eau (assainissement, rejets agricoles, …). La prise en compte dans le développement urbain des sources de nuisances sonores.	→ Limitation des risques de pollutions des milieux → Diminution de l'exposition de la population aux sources de nuisances
Tenir compte de la capacité des réseaux pour établir le projet de développement de la commune. Limiter la pression sur la ressource en eau.	La maîtrise des sources de pollution des cours d'eau (assainissement, rejets agricoles, …). L'optimisation de la ressource en eau disponible sur le territoire.	→ Limitation des risques de pollutions des milieux → Absence ou réduction des conflits d'usages de l'eau
Prendre en compte les risques technologiques et les risques naturels.	La prise en compte des aléas naturels dans l'aménagement du territoire.	→ Amélioration de la sécurité des biens et des personnes

5.3. Analyse des incidences notables du projet de PLU sur l'environnement et recherche de solutions alternatives

L'état initial de l'environnement de Saint-Cergues a permis d'identifier les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, à savoir :

- les espaces naturels d'intérêt majeur dont le site Natura 2000 des Voirons
- les espaces naturels complémentaires dont les milieux naturels inféodés au Foron et correspondant à la zone de divagation du cours d'eau
- les ressources exploitées pour l'AEP situées sur le massif des Voirons et dans la nappe fluvio-glaciaire du Foron

Le projet de PLU de Saint-Cergues a pris en compte l'ensemble de ces zones au travers d'un classement adéquat au plan de zonage et d'un règlement adapté. Aucun projet d'aménagement ne remet en cause leur périmètre ni leurs fonctionnalités.
Ainsi, le projet de PLU de Saint-Cergues n'a pas d'incidences notables sur l'environnement.

6. Analyse des incidences du projet sur l'environnement et propositions de mesures d'intégration environnementale

L'évaluation environnementale doit analyser les incidences directes, indirectes, temporaires, permanentes et cumulées du projet de PLU sur l'environnement.
Elle doit également comporter la présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement.
Les paragraphes suivants présentent l'analyse des incidences du projet de PLU au regard des enjeux environnementaux identifiés sur le territoire, ceci pour chacune des thématiques environnementales, ainsi que les mesures proposées pour éviter ou réduire les incidences.

6.1. Analyse des effets du projet de PLU sur les différentes composantes de l'environnement

Le tableau suivant présente la synthèse des effets du projet sur l'environnement.

Thématique environnementale	Description de l'effet	Type d'effet	Durée	Evaluation du niveau de l'effet

Biodiversité et milieux naturels	Préservation des périmètres des réservoirs de biodiversité au travers du zonage Ns et As.	Direct	Permanent	Effet positif
	Préservation des périmètres des réservoirs complémentaires au travers du zonage N et Nc.	Direct	Permanent	Effet positif
	Préservation de la fonctionnalité des continuités écologiques au travers du classement en zone Ae. Préservation de la fonctionnalité des corridors écologiques du classement A, Ae, N et Ns des espaces qui les constituent, assorti d'une servitude au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.	Direct	Permanent	Effet positif
Climat et Energie	Augmentation des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre.	Indirect	Permanent	Effet négatif
Pollutions et qualités des milieux	Augmentation des rejets d'eaux usées et pluviales induite par le développement urbain.	Indirect	Permanent	Effet négatif
	Rejets potentiels dans le milieu naturel par les activités implantées dans les zones Ux et AUx.	Indirect	Permanent	Effet négatif
	Développement résidentiel urbain le long des voiries bruyantes (RD903, RD1206) limité à l'existant. Confortement des zones de développement économique (zones Ux et AUx).	Direct	Permanent	Effet positif
	Augmentation de la production de déchets ménagers.	Indirect	Permanent	Effet négatif
	Augmentation de la production de déchets inertes (terrassement des zones constructibles).	Indirect	Temporaire	Effet négatif
Ressources naturelles et usages	Augmentation des consommations d'eau potable	Indirect	Permanent	Effet négatif

6.2. Propositions de mesures d'intégration environnementale

Les mesures d'évitement

Le projet de vie du territoire de Saint-Cergues s'est traduit progressivement au plan de zonage du PLU. Une première proposition de spatialisation (mai 2014) a été évaluée au regard des enjeux environnementaux identifiés au diagnostic. L'analyse environnementale de cette première spatialisation n'a pas mis en évidence d'éventuelles contradictions avec les orientations proposées au PADD, ni de situations potentiellement conflictuelles avec des espaces naturels repérés à la trame verte et bleue. Le projet de spatialisation arrêté par les élus en juillet 2015 a confirmé les enveloppes urbaines définies précédemment, sans qu'aucun impact fort sur l'environnement ne soit mis en évidence.
Aussi, le projet de PLU de Saint-Cergues n'a pas fait l'objet de mesures d'évitement.

Les mesures de réduction

Les mesures de réduction visent à atténuer les effets négatifs du projet de PLU sur l'environnement, tels qu'ils apparaissent dans le tableau de synthèse des effets du projet sur l'environnement.

<u>Les mesures en faveur de la réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre</u>

- Le développement urbain privilégié au sein du chef-lieu de Saint-Cergues et des enveloppes urbaines existantes permettent de limiter les déplacements motorisés.

- Le projet de PLU comporte de nombreuses mesures en faveur des modes de déplacement doux et des transports collectifs : ER pour parking relais, mise en évidence au plan de zonage des cheminements piétonniers existants et ER pour leur confortement, intégration de principes d'aménagement cycles/piétons dans les OAP des zones d'urbanisation future.

- Le projet de PLU vise la réduction des consommations énergétiques dans les zones de développement futur concernées par une OAP.

Les mesures en faveur de la réduction des pollutions et de la qualité des milieux

- Les dispositions réglementaires en faveur du contrôle des rejets des constructions et des équipements situés en zone urbaine et en zone à urbaniser limitent fortement les risques de pollution du milieu naturel (sols, sous-sols et cours d'eau). L'article 4 des zones U et des zones AU encadre en effet les rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales : « l'évacuation des eaux usées d'origine artisanale dans le réseau public d'assainissement, si elle est autorisée, doit être assortie d'un pré-traitement approprié à la composition et à la nature des effluents. L'évacuation d'eaux usées non traitées dans les rivières, les fossés ou égouts d'eaux pluviales est interdite. Les eaux de filtre des piscines doivent être raccordées au réseau d'eaux usées.Toute opération doit faire l'objet d'aménagement visant à limiter l'imperméabilisation des sols et à assurer la maitrise des débits et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement. Toute construction, toute surface imperméable nouvellement créée doit être équipée d'un dispositif d'évacuation des eaux pluviales assurant leur collecte, leur rétention et leur infiltration dans les sols lorsque ceux-ci le permettent. Les aménagements de collecte réalisés sur le terrain d'assiette de l'opération doivent être raccordés au réseau public de collecte des eaux pluviales s'il existe. En cas de pollution des eaux pluviales, celles-ci devront être traitées par décantation et séparation des hydrocarbures avant rejet. Lorsque les eaux pluviales collectées par les aménagements réalisés sur l'assiette foncière ne peuvent pas être rejetées dans le réseau d'eaux pluviales dimensionné à cet effet, elles devront être traitées par un dispositif individuel d'évacuation dimensionné pour les besoins de l'opération, sans être canalisées et rejetées dans le milieu naturel, vers un exutoire adapté. Lorsqu'il n'existe pas de solution alternative au rejet dans les fossés des voiries, ce rejet sera admis à condition que le débit rejeté soit au plus équivalent au débit rejeté avant urbanisation (rétention obligatoire). La mise en place de grilles et/ou de caniveaux de récupération en limite du domaine public est exigée sur les voies et accès privés afin que les eaux de ruissellement ne s'écoulent pas sur la voie publique. »

- La production des déchets ménagers induits par le développement urbain sera prise en charge par les services de collecte et de traitement en place sur le territoire. La commune accueille par ailleurs une Installation de Stockage et de Valorisation des Déchets Inertes, susceptible d'accueillir les déchets issus des chantiers de construction.

Les mesures en faveur de la réduction des consommations de ressources en eau

- L'évolution de l'urbanisation à travers un recentrage du développement urbain sur le chef-lieu et une optimisation du potentiel disponible au sein de l'enveloppe urbaine existante permet d'optimiser les réseaux d'adduction d'eau et d'améliorer le rendement.

- L'ensemble des zones à urbaniser est par ailleurs desservi par le réseau d'eau potable ce qui permettra de limiter la création de nouveaux réseaux.

7. Evaluation des incidences sur Natura 2000

7.1. Evaluation préliminaire des incidences du projet de PLU sur le site Natura 2000 du massif des Voirons

Les habitats et les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 du Massif des Voirons

Le massif des Voirons a été désigné par arrêté ministériel du 17 octobre 2008 comme zone spéciale de conservation (ZSC). La carte suivante présente l'emprise du périmètre du site sur la commune de Saint-Cergues (source : DREAL Rhône-Alpes).

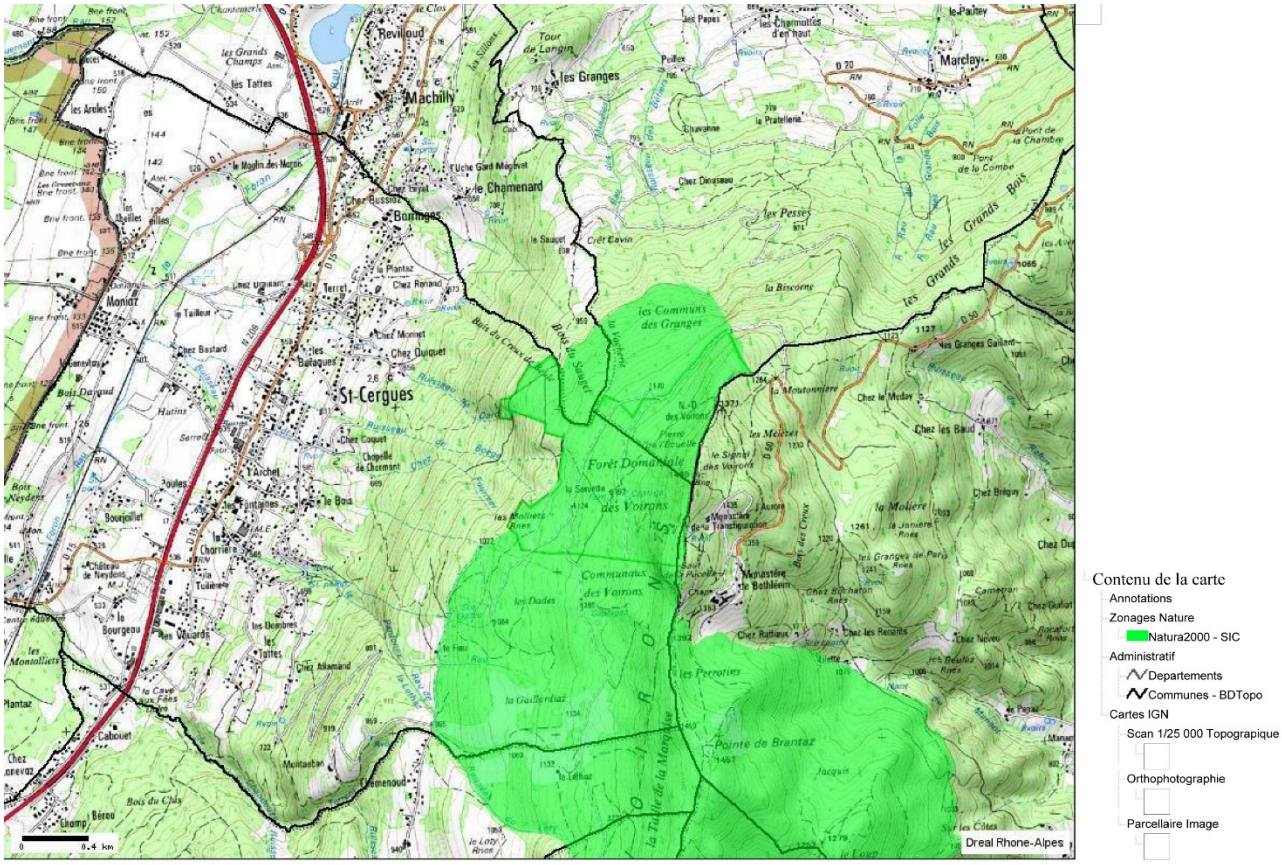

Périmètre de la ZSC du massif des Voirons sur la commune de Saint-Cergues

Le tableau suivant présente la liste des habitats naturels ayant justifié la désignation du site au titre de la Directive Habitat.

Habitats d'intérêt communautaire	
N° Habitat	Dénomination
4030	Landes sèche européennes
6430	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
8310	Grottes non exploitées par le tourisme
9110	Hêtraies du *Luzulo-Fagetum*
9130	Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*
9180	Forêts de pentes, éboulis, ravins du *Tilio-Acerion*

Le tableau suivant présente la liste des espèces animales et végétales ayant justifié la désignation du site au titre de la Directive Habitat.

Mammifères	
Nom commun	Nom scientifique
Lynx boréal	*Lynx lynx*
Grand Murin	*Myotis myotis*
Barbastelle d'Europe	*Barbastella barbastellus*
Amphibiens	
Nom commun	Nom scientifique
Sonneur à ventre jaune	Bombina variegata
Plantes	
Nom commun	Nom scientifique
Buxbaumie verte	*Buxbaumia viridis*
Sabot de Vénus	*Cypripedium calceolus*

Les effets potentiels du projet de PLU sur les habitats naturels d'intérêt communautaire

La totalité du périmètre du site Natura 2000 du massif des Voirons contenu sur le territoire communal de Saint-Cergues a été classée en zone naturelle Ns, secteur naturel identifiant les espaces naturels majeurs protégés, et en zone Agricole As, correspondant à l'emprise des alpages. Par ailleurs, le projet de PLU ne prévoit aucun emplacement réservé sur cette portion du site Natura 2000 du massif des Voirons.

La carte suivante présente l'extrait du plan de zonage correspondant à l'emprise du site Natura 2000.

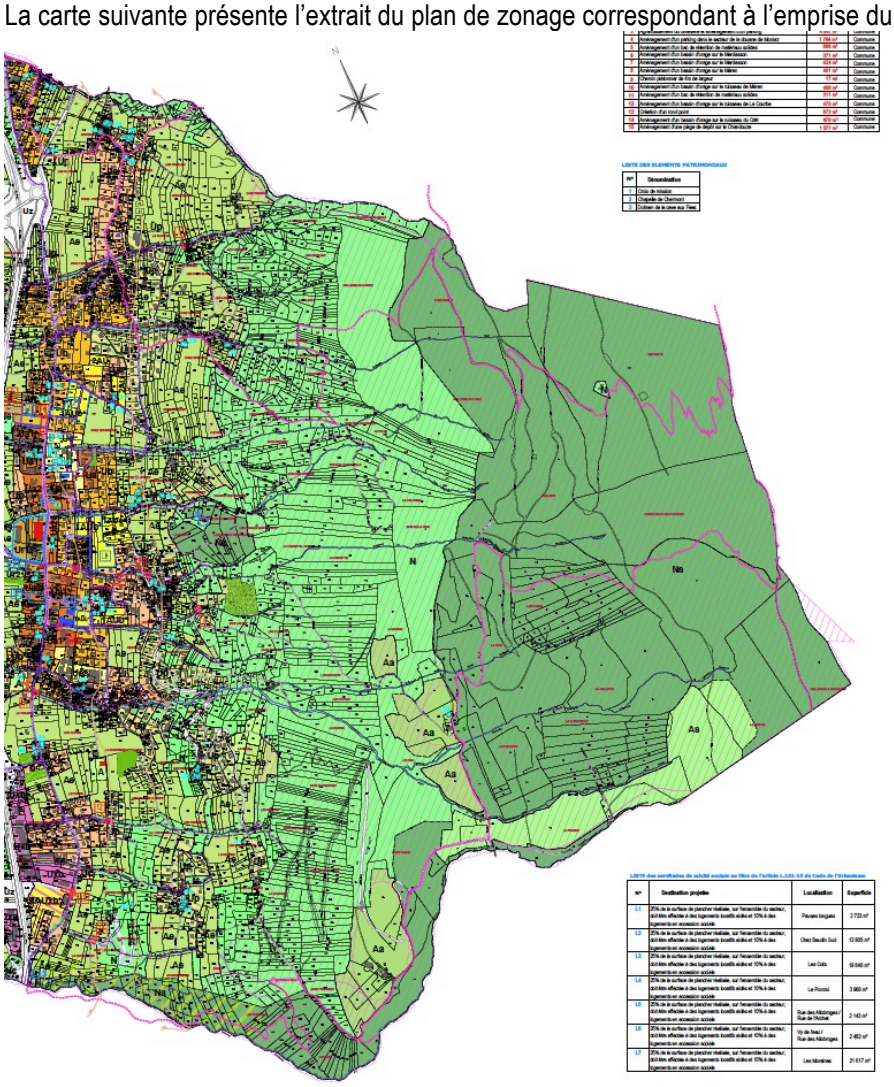

Extrait du plan de zonage du projet de PLU de Saint-Cergues et situation du site Natura 2000 du massif des Voirons

Les périmètres de la zone urbaine actuelle et des zones d'urbanisation future telles qu'elles sont définies dans le projet de PLU sont situées à plusieurs kilomètres à vol d'oiseau du site Natura 2000 du massif des Voirons.
Aussi, en ne détruisant ni modifiant les habitats naturels d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000, le projet de PLU n'a aucune incidence directe sur les habitats naturels du site Natura 2000 du massif des Voirons.
Par ailleurs, le projet de PLU ne prévoit aucun nouvel équipement d'accueil du public susceptible de générer des flux polluants dans les espaces naturels constitutifs du site Natura 2000. Aussi, le projet de PLU n'a aucune incidence indirecte sur les habitats naturels du site Natura 2000 du massif des Voirons.

Les effets potentiels du projet de PLU sur les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire

Les effets sur la flore patrimoniale

La distance de la zone urbaine actuelle et des zones d'urbanisation future ainsi que les futurs emplacements réservés (situés pour la plupart en zone urbaine) par rapport au site communautaire considéré font que le projet de PLU n'est pas de nature à porter atteinte aux stations des deux espèces végétales patrimoniales pour lesquelles le site a été désigné.
Par conséquent, le projet de PLU n'est pas susceptible de porter atteinte à l'état de conservation des espèces végétales communautaires du site Natura 2000 du massif des Voirons.

Les effets sur la faune patrimoniale

Les espèces animales ayant justifié la désignation de la ZSC du massif des Voirons, pour mémoire, le Lynx boréal, le Sonneur à ventre jaune, le Grand Murin et la Barbastelle d'Europe, occupent préférentiellement les habitats naturels répertoriés dans le site Natura 2000, ce que confirment les cartes de localisation des espèces (source DOCOB du site Natura 2000 du massif des Voirons – Association la CERFF – Février 2012).
Seul le Lynx est susceptible d'occuper les espaces forestiers présents en périphérie du périmètre du site Natura 2000. En classant l'ensemble des milieux forestiers en zone N et en traduisant au plan de zonage l'emprise du corridor écologique identifié au SRCE, le projet de PLU de Cergues participe à la préservation des habitats du Lynx.
Par ailleurs, les milieux naturels complémentaires aux réservoirs de biodiversité (boisements et prairies agricoles) potentiellement favorables aux espèces animales répertoriées dans le massif des Voirons ont été classés en zone naturelle ou agricole : il s'agit de l'ensemble du massif forestier des Voirons, classé N, et des espaces agricoles du coteau, classés Ae. Ces classements participent fortement au maintien des échanges entre le site Natura 2000 et les réservoirs de biodiversité situés en périphérie. Ils garantissent en effet la présence d'habitats naturels-relais. Enfin, la perméabilité des espaces urbains est garantie par la présence des espaces non construits interstitiels à l'urbanisation et classés Ae, ainsi qu'au linéaire de cours d'eau et de zones humides classés N et Ncours d'eau. Le corridor écologique (ruisseau de la Chandouze) permettant le franchissement des ouvrages routiers a bien été repéré au projet de PLU.
Par conséquent, le projet de PLU n'est pas susceptible de porter atteinte à l'état de conservation des espèces animales communautaires du site Natura 2000 du massif des Voirons.

7.2. Conclusion

Il est possible d'affirmer que le projet de PLU de Saint-Cergues n'aura pas d'incidence directe ou indirecte sur le site Natura 2000 du massif des Voirons.

8. Dispositif de suivi

Les mesures destinées à évaluer les incidences des orientations du PLU à l'échéance de 6 ans, se traduisent par des propositions d'indicateurs de suivi.
Les indicateurs de suivi développés dans le tableau suivant répondent aux enjeux et aux objectifs environnementaux du territoire de Saint-Cergues.

Thématique environnementale	Objectif environnemental du PLU	Indicateur de suivi	Fréquence	Sources de données	Valeur de référence
Biodiversité & milieux naturels	Orienter et maîtriser la croissance démographique pour permettre à Saint-Cergues de préserver le cadre de vie des générations futures. Favoriser le développement de formes urbaines plus denses dans un souci d'économie de l'espace et poursuivre la diversification de l'offre. Optimiser l'urbanisation au sein de la centralité et de l'enveloppe bâtie des hameaux.	Suivi de la superficie totale d'espaces urbanisés ou aménagés sur le périmètre communal	Annuelle	Commune	Année 2015
		Nombre de logements par hectare de zone urbanisable	Annuelle	Commune	Année 2015
	Préserver les espaces naturels à valeurs biologiques et paysagères. Réduire la consommation d'espaces naturels ou agricoles qui s'est faite au profit de l'urbanisation.	Suivi de la superficie totale des espaces naturels et agricoles consommés	Echéance du PLU	Commune	Année 2015
Climat-Energie	Inscrire les orientations du grand territoire en faveur de la réduction des consommations énergétiques et de l'utilisation des énergies renouvelables.	Nombre d'installations utilisant des énergies renouvelables	Echéance du PLU	Prioriterre OREGES	Année 2015
		Nombre de constructions neuves BBC	Echéance du PLU	Commune/permis de construire	Aucune
	Favoriser les modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle. Améliorer les mobilités locales dans une perspective de développement durable et de prise en compte des préoccupations environnementales.	Nombre d'habitants desservis par un transport collectif (y compris le TAD)	Echéance du PLU	Commune	Année 2015
		Linéaire de pistes cyclables/cheminements piétons	Echéance du PLU	Commune	Année 2015

Pollutions & qualités des milieux	Maîtriser et réduire les sources de pollution et nuisances	Nombre de points de suivi de la qualité des cours d'eau et résultats des mesures	Echéance du PLU	SIFOR Conseil Général 74 Agence de l'Eau RMC	Année 2009
		Taux de raccordement au réseau d'assainissement collectif	Annuelle	Annemasse Agglo	Année 2015
		Nombre de nouvelles ICPE susceptibles de polluer les sols et les milieux aquatiques	Annuelle	Commune /dossiers réglementaires type ICPE	Année 2015
Ressources naturelles & usages	Tenir compte de la capacité des réseaux pour établir le projet de développement de la commune. Limiter la pression sur la ressource en eau.	Volumes des prélèvements annuels en AEP	Annuelle	Annemasse Agglo	Année 2015
		Rendement des réseaux de distribution d'AEP	Annuelle	Annemasse Agglo	Année 2015